



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 08 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-033-711 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRIMITIF

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

A ce jour, le Budget de la Maison de la Petite Enfance réunit trois entités regroupées en guichet unique qui sont la micro-crèche, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-parents (LAEP).

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter le budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année, pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble de leurs budgets annexes.

Un budget annexe du service municipal de la Maison de la petite enfance ayant été créé, il convient d'en adopter les autorisations budgétaires pour l'exercice 2024. Le budget annexe est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir au titre du service concerné.

Présentation du budget par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	68 504,74 €
013	Atténuations de charges	2 700,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	29 989,00 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	129 712,00 €
75	Autres produits de gestion courante	84 677,26 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		315 583,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	43 553,00 €
012	Charges de personnel	242 130,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	29 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		315 583,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Excédent d'investissement réporté	39 810,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 900,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 410,60 €
13	Subventions d'investissement reçues	8 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		39 810,60 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement réporté	1 410,60 €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	21 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	17 400,00 €
Total		39 810,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 410,60 €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	21 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	17 400,00 €
Total		39 810,60 €

Article 2 : le budget de l'exercice 2024 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 4 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2022-049-7103 du 11 juillet 2022 approuvant la migration, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'instruction M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 des budgets de la Commune de Miramont-de-Guyenne,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget primitif de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2024, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	68 504,74 €
013	Atténuations de charges	2 700,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	29 989,00 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	129 712,00 €
75	Autres produits de gestion courante	84 677,26 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		315 583,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	43 553,00 €
012	Charges de personnel	242 130,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	29 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		315 583,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Excédent d'investissement réporté	39 810,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 900,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 410,60 €
13	Subventions d'investissement reçues	8 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		39 810,60 €